

Communauté de communes Pays Sud Gâtine

**Conseil communautaire du 16 décembre 2008
Salle des fêtes
A ST GEORGES DE NOISNE**

Procès-verbal

L'an deux mil huit, le 16 décembre à 20h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sud Gâtine dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de St Georges de Noisé sous la présidence de M Pascal OLIVIER.

Etaient présents : J Tournayre, Ph Marsault , M Dupont, G Desprez, C Rongeon, Y Pacreau , S Fournier, O Bienvenu, C Morisset , N Fortuné , B Renoux, S Destandau , L Gauthier , B Faucher, S Juin, R Perrin, M Giraudon, J Bâcle, P Moreau, E Cathelineau, A Micallef , A Pelletier (remplaçante de F chauvancy) P Olivier, M Bouchet, N Mineau, P Coury, M Pineau, B Bonnet, D Meen,

Pouvoirs :

Excusés : Jérôme LIBNER- M. Vernegeol, trésorier et M. Morisset, député.

Absents :

Secrétaires de séance : Jérôme Bâcle assisté de Mme Cathelineau

M. le Président laisse la parole au maire de la commune.

M. Faucher souhaite la bienvenue à tous pour cette dernière séance de travail de l'année 2008, qui a été marqué par les changements et les rebondissements électoraux. La municipalité renouvelé avec de jeunes conseillers à quelques projets pour la mandature : la réhabilitation et l'extension de la mairie et de son parking et attend la réalisation du projet éolien. Il rappelle brièvement quelques chiffres sur la commune et notamment sa population qui atteint 698 habitants (recensement 02/2008)

M. Olivier ouvre la séance.

Ordre du jour :

Tarif location salle dojo

Logement fonction Verruyes et salle du saut

Ecole beaulieu – avenant

Voirie

Smc Haut Val de Sèvres : révision statuts, point commission déchets

Service garde à domicile horaires décalés

Contrat nettoyage château la ménardière

Contrat des solidarités territoriales du Conseil Général – Proxima

Indemnités du comptable

Admission en non valeur créances irrécouvrables

Finances

Rapport des décisions du bureau

Etude diagnostic atelier relais

Questions diverses

Approbation PV du 28.10.08

Concernant la voirie, M. Faucher souhaite rajouter un avis et fait remarquer qu'il aurait été souhaitable de reconsidérer la compétence et le réajustement du transfert de charges en fonction des m² de voies et non pas selon le linéaire. L'ancienne RD 743 dans le bourg de Mazières sera transféré à la communauté et s'interroge sur le non transfert financier.

Mme Fortuné précise que cette départementale sera retrocédée en partie après réfection complète.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Tarif location salle dojo

M le Président fait part d'une demande de réservation de salle de dojo pour l'exercice de gymnastique douce en groupes de 12 personnes payant par une association niortaise dont le siège social se déplacerait à Mazières en gâtine.

Il rappelle que les associations bénéficient de la gratuité de la salle, mais que cette association n'est pas clairement identifiée et qu'il serait souhaitable de lui demander une participation financière à la séance.

Après examen en Bureau, il est proposé la somme de 20 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité et fixe la participation financière pour cette association à 20 € /heure et précise que les créneaux horaires seront fixés en fonction de l'utilisation des associations sportives du canton prioritaires.

logement fonction verruyes et salle du saut

logement de fonction

Dans le cadre de la compétence fonctionnement des écoles exercée par la communauté, la commune de verruyes était l'une des communes ayant mis à disposition son logement de fonction car la bibliothèque scolaire se situait au rez-de chaussée du bâtiment.

Aujourd'hui la bibliothèque scolaire a été transférée dans le bâtiment préfabriqué rendant le logement de fonction inutile pour l'exercice de la compétence.

Ce bâtiment de 70 m² comprend un logement loué par convention à titre précaire à un tiers. Il n'a pas fait l'objet de réparation de la part de la communauté. Le système de chauffage des classes primaires est commun.

La communauté ne souhaitant pas conserver cet immeuble pour l'exercice de sa compétence ni l'acquérir,

Il est proposé la rétrocession de ce bien immobilier à la commune de Verruyes pour procéder à sa désaffectation. La valeur comptable sera à définir avec le comptable.

Le système de chauffage sera à séparer.

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***Que le bien immobilier sis 6 place du Saut à Verruyes ne sera plus utilisé dans le cadre de la compétence transférée à compter du 1^{er} février 2009.***
- ***Dit que la commune recouvrira l'ensemble des droits et obligations attachés au bien mis à disposition et sera réintégré à l'actif de la commune propriétaire pour la valeur comptable nette.***
- ***De demander à la commune de Verruyes de procéder à la désaffectation du bien indiqué ci-dessus.***

Salle du saut

Cette salle ayant plusieurs usages (commune et communauté) n'avait pas fait l'objet d'une mise à disposition par convention avec la commune de Verruyes.

Suite à la rénovation des classes maternelles avec mise à disposition d'une salle de motricité, cet espace est devenue inutile. La communauté de communes en assumait les charges de fonctionnement.

Il est proposé de mettre fin à l'utilisation de cette salle à compter de la rentrée scolaire de septembre pour permettre de rationaliser les équipements et compte tenu de l'existence du pôle sportif à Mazières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de ne plus utiliser la salle du saut prêtée par la municipalité servant de salle de motricité aux élèves de l'école de Verruyes à compter de la rentrée 2009/2010.

école Beaulieu - avenant

Compte tenu de la prolongation des délais nécessaires au parfait achèvement d'exécution des travaux (fin novembre initialement) M. le Président propose de signer un avenant de prolongation avec chaque entreprise jusqu'au 27/02/2009 et un avenant de travaux supplémentaires pour les plafonds suspendus du bureau de la directrice : lot 5 – motard pour la somme de 1330.29 € ht .

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité accepte les avenants proposés à savoir :
prolongation de délai jusqu'au 27/02/09
avenant de 1330.29 € ht pour le lot 5 – sarl Motard***

Voirie

Régularisation fond de concours

Lors de la précédente mandature, les communes de Verruyes et Beaulieu avaient choisi pour verser leur fond de concours au travaux d'équipement sur les écoles , d'abandonner une part des **crédits** intercommunaux **voirie** soit :

Beaulieu = 24 400 €

Verruyes = 27 300 €

Compte tenu du programme voirie 2009-2010 validé en conseil du 28 octobre dernier prévoyant la réfection de l'ensemble des voies d'intérêt communautaire restant , il est proposé de demander aux 2 communes concernées le remboursement pour justifier d'une égalité de traitement entre les communes adhérentes.

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 alinéa VI du CGCT permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Les travaux de voirie répondant à cette définition, sont éligibles au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction comptable M14.

Après concertation avec les 2 communes concernées,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention prévoyant le versement d'un fond de concours à la communauté pour Beaulieu de 24 400 € et pour Verruyes de 27 300 € sur une durée de 10 ans.

M. Perrin s'étonne des modalités de remboursement faite à ces deux communes et précise que son conseil municipal sera avisé lors des prochains fonds de concours à verser à la communauté pour le projet école de St Pardoux notamment.

M. Olivier précise que la demande de remboursement sera effective après le vote du budget 2009 et maintient la proposition d'étalement sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par un vote à mains levées (29 votants – 2 abstention et 1 contre) demande le remboursement du fond de concours voirie à la commune de Beaulieu à hauteur de 24 400 € sur 10 ans et à la commune de Verruyes pour 27300 € sur 10 ans et autorise le Président à signer les conventions pour mise en recouvrement en avril de chaque année.

Régularisation attribution compensation

Lors de la prise de compétence voirie en 2001, le rapport de la commission d'évaluation des charges stipulait **203, 770 km sans St lin** (entrée seulement en 2002) de voies d'intérêt communautaire à transférer.

A ce jour, avec St Lin le nombre de km de voies d'intérêt communautaire totalise 214.27 km répartis comme suit :

Mazières	23.660
St pardoux	31.705
Verruyes	25.300
St georges	25.315
Beaulieu	19.625
Vouhé	12400
Clavé	20.770
La boissière	15.760
Soutiers	7.800
St marc	15.390
Les groseillers	6.045
St lin	10.500
TOTAL	214.270

Or, la compétence nécessite d'établir les conventions réglementaires de mise à disposition et de lister les voies concernées avec leur longueur respective.

Une erreur matérielle est apparue sur La Boissière en gâtine puisque cette commune totalise **17.202 km** au lieu de 15.760 km.

Cette erreur a une incidence sur l'attribution de compensation financière (part investissement et fonctionnement) de 807.83 € par an.

*Il est proposé de réviser l'attribution de compensation de la commune de La Boissière et de déterminer la date d'effet afin de permettre la rédaction officielle des conventions
De demander aux communes qui ne l'ont pas déjà fait de vérifier le classement des voies d'intérêt communautaire en voies communales dans les 6 mois qui viennent
D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des voies d'intérêt communautaire avec les 12 communes adhérentes*

M Pacreau, maire de la commune précise qu'il s'agit de la voie de La Villonnière (Boyé) et que les métrés ont été vérifiés par le pôle de l'Équipement. Il ne conteste pas l'erreur et la régularisation sur les années antérieures.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à rectifier l'attribution de compensation de la Commune de La Boissière qui passerait de 11721 à 12528 € par an et à régulariser sur les années antérieures 2001/2008 la somme totale de 6464 € sur une durée de 3 ans.
D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des voies d'intérêt communautaire après classement des communes.***

SMC haut Val de sèvres :

Révision statuts – projet de délibération

Un exemplaire est distribué.

Vu le CGCT

Vu la délibération du SMC HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE en date du 30 septembre 2008
Considérant que, à compter de la notification de la délibération au Président de la communauté de communes, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable
Considérant que le comité syndical du SMC a décidé de procéder à la modification de ses statuts qui porte sur les éléments de révision des statuts.

Après lecture des statuts, et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (moins une abstention) approuve la modification des statuts tels que présentés.

Point commission déchets

Un document budgétaire est distribué.

M Bernard FAUCHER évoque ce que comporte la compétence déchets et précise que la gestion des déchetteries représente 25 % du budget. Le comité syndical s'emploiera à rechercher des économies sur la collecte et les déchetteries, les véhicules, le compostage des déchets verts.....
Ce qui pèse aujourd'hui dans le fonctionnement de ce service, c'est l'historique, les emplois aidés transformés en emplois pérennes sans aide et les investissements.
La grille des tarifs ne devraient pas augmenter mais elle sera fixée en comité syndical le 23 décembre prochain ;
Globalement, avec le Smited, 3000 tonnes de moins de déchets devraient être produits et le stockage des déchets ultimes s'orienteraient vers les cimenteries. Mais le site de la Loge n'est pas à saturation.

Service garde à domicile horaires décalés

Une expérimentation d'un nouveau **service de garde d'enfants à domicile en horaires décalés** s'est déroulée sur un territoire voisin (val d'egray, thénezay, Ménigoute, Airvault/ st Loup, Moncoutant) pendant 1 an ½. (programme EQUAL du Pays de Gâtine)

Objectif : contribuer à l'amélioration de l'articulation vie familiale/vie professionnelle – préserver le bien être de l'enfant

Public concerné : familles monoparentales et autres

Comment : proposer un service adapté aux besoins et ressources des familles

Moyen : mutualiser les emplois en milieu rural par l'intermédiaire de relais locaux – complément de salaire – pas de création directe d'emploi-

Pérennité du projet : élargir le territoire d'offre de service en développant une coopération à l'échelle intercommunale

Relais sur le territoire des demandes : le Ram à l'Ombrelle

Contribution financière demandé à la cdc Pays Sud gâtine : **4000 € pour 60 h / mois**
(engagement annuel)

Le Bureau propose de participer à un tel service et d'inscrire au budget 2009 une participation financière de 4000 € pour 60 h /mois.

M. Tournayre souhaite faire prendre conscience des coûts engendrés par tous les services à la personne mis en place et propose de faire une étude de besoins au préalable.
M Olivier souligne que les entreprises pourront être sollicités pour apporter une aide au financement. Le quota de 60 h nécessitera de faire des choix dans la sélection des familles pouvant bénéficier du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de participer à la mise en place de ce nouveau service de garde à domicile en horaires décalés pour l'année 2009 moyennant une contribution financière de 4000 euros pour 60 h /mois.

Contrat nettoyage château la ménardière

Dans le cadre de la compétence « hébergement des structures à caractère social » la communauté assure la gestion immobilière du château de la ménardière et pourvoit à l'organisation du nettoyage des locaux par l'intermédiaire de l'AICM qui met à disposition 2 agents **6 h par semaine au total avec 21.5 h de grand ménage en plus.**

La prestation assurée par l'aicm permet de favoriser l'emploi local sur des publics en difficulté et a été privilégié au détriment d'un prestataire de nettoyage extérieur.

Une entreprise de nettoyage extérieure assure le nettoyage des vitres.

Il est proposé de reconduire la prestation de nettoyage du château avec l'Aicm sur les mêmes bases de temps soit 6 h /semaine + 21 h 30 de grand ménage annuel et de poursuivre la prestation vitre avec une entreprise extérieure et autoriser le Président à signer le contrat pour 1 an reconductible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire reconduit le contrat de nettoyage du château avec l'Aicm sur la base de 6 h / semaine + 21 h 30 de grand ménage par an .

Contrat des solidarités territoriales du Conseil général Proxima

Convention tripartite (Conseil Général, Pays, communauté) est à signer.

Elle a pour objet d'organiser les modalités du partenariat et de l'intervention financière du Département.

Chaque communauté devra définir son programme opérationnel dans le cadre des 2 priorités associées au partenariat PROXIMA COMMUNAUTES :

- Renforcer l'environnement des entreprises
- Renforcer l'attractivité du territoire par la réalisation d'équipements collectifs.

Avec une *dotation d'aide à la décision* de 30 000 € (50 % maximum du coût des études)
et une *dotation actions* d'un montant de 184 626 € soit 27 € par habitant (30% du coût des projets)

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité autorise le président à signer la convention.

Indemnités comptable

Compte tenu des élections , il convient de délibérer sur les indemnités du comptable

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les collectivités d'une indemnité spécifique aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ***de demander le concours du receveur de la trésorerie de Mazières en gâtine pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983***
- ***De lui accorder l'indemnité de conseil à 100 %***
- ***de lui attribuer la dite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté visé à savoir sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 dernières années en fonction du barème figurant dans l'arrêté.***
- ***De verser l'indemnité de confection du budget***
- ***Dit que les crédits sont prévus au budget 2008 compte 6225.***

Admission en non valeur créance irrécouvrable

Le trésorier a transmis un état des créances irrécouvrables pour raison de d'indigence ou départ sans adresse de 2257.70 € et après poursuites infructueuses.

M Olivier rappelle le montant des titres annulés pour erreur de 3854 euros et proposera de mettre en place un groupe de travail pour améliorer le suivi de la base de données ordures ménagères.

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur la somme totale de 2257.70 euros

Finances

Le plafond d'utilisation de la ligne de trésorerie de 500 000 euros est à ce jour atteint.

Il reste à solder les factures sur les opérations de travaux et à encaisser les subventions.

Au vu de la prospective financière de M le Trésorier, ce dernier ne conseille pas de réaliser l'emprunt de 380 000 prévus au budget 2008 mais plutôt de contacter les banques pour augmenter la ligne de trésorerie.

Le Président propose de prendre contact assez rapidement avec les banquiers compte tenu des besoins de paiements de factures pour solder les opérations en cours.

Décisions du bureau

Rapport des décisions du bureau du 27.11.08 :

- Approbation de retenir un architecte pour une mission diagnostic atelier –relais à St Pardoux dans la limite de 4000 € ht d'honoraires – 3 réponses sont parvenues : le moins disant sera retenu.
- Acceptation offre d'honoraires de Philippe COMMUN, architecte pour les projets St Pardoux-St Marc.
- Sélection de 2 sites La Boissière et St Lin pour dépôt hebdomadaire des ferrailles dans container mis à disposition par le Smc sur les déchetteries.
- Refus de verser l'adhésion annuelle à l'association *pour le développement du transport ferroviaire thouet sèvre niortaise*
- Attribution financière aux 2 CLSH au vu du bilan financier 2008 dans la limite de l'enveloppe budgétaire voté par le conseil
- Sélection offre de jeux de cour pour l'ombrelle faite par Proludic pour 8 351.90 € ht
- Décision de contacter le Caue pour étude d'aménagement 4^e classe à l'école de Clavé

Questions diverses

- Dématérialisation des services administratifs

Dans le cadre de la modernisation du service public et notamment de la dématérialisation des actes administratifs , Monsieur le Président évoque la possibilité d'inscrire la collectivité dans cette démarche avec la Direction des finances publiques via le Protocole d'Echange Standard hélios et portant notamment sur les pièces de passation des marchés publics , les arrêtés et décisions en matière de ressources humaines et de la paye.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve cette démarche à compter de l'année 2009.

- La commune de St Marc la lande a décidé d'adhérer au réseau des écoles du canton de Mazières en gâtine.

L'ordre du jour étant atteint, la séance est levée à 22 h 30